

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2021

Date de la convocation : 31 août 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'An deux mil vingt et un, le 6 septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOUILLON, Maire.

Présents : René BOUILLON, Liliane GRASLAND, Arnaud BOISIVON, Carole LEGENDRE, Thierry RENOUX, Françoise JOULAUD, Bruno TAKORIAN, Alborz NIKZAD, Janine LE GOFF, André CROCQ, Danièle ESNAULT, Claude MÉTAYER, Elisabeth SCHENREY, Pascale LE MASSON, Pierre CHAPON, Gwénaëlle GUILLET, Cyril GUERILLOT, Hélène AMOURIAUX-PICARD

Excusés : Valérie EUN, Bertrand PIQUET, Corinne FOUCAULT, Yannick PONT, Malik RABAULT, Mathieu WIDLOECHER, Nicolas LE BERDER, Amandine CHEVAL, Thierry STEPHAN

Secrétaire de séance : Alborz NIZAD

Procurations : Valérie EUN à Carole LEGENDRE, Bertrand PIQUET à Thierry RENOUX, Corinne FOUCAULT à Arnaud BOISIVON, Yannick PONT à Liliane GRASLAND, Malik RABAULT à Bruno TAKORIAN, Mathieu WIDLOECHER à René BOUILLON, Nicolas LE BERDER à René BOUILLON, Thierry STEPHAN à Arnaud BOISIVON

110/2021 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2021 CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE – VŒU SUR LA SANTE AU TRAVAIL

Madame Françoise JOULAUD, Adjointe a exposé :

Lors des rencontres des Maires employeurs du second trimestre 2021 dans les 18 intercommunalités d'Ille et Vilaine, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par le CDG 35 pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités. Dès octobre 2021, à priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et collectivités employeuses.

Beaucoup de Maire ont exprimé leur soutien au CDG 35 pour faire bouger les lignes afin d'apporter des solutions à court et moyen terme. Certains ont suggéré de rédiger un vœu pour le soutenir et le transmettre aux autorités compétentes.

Il est donc proposé aux communes d'adopter le vœu qui sollicite :

- Une refonte du fonctionnement des instances médicales avec des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer
- Un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé
- Un allègement des conditions de recrutement des médecins de préventions

Ce vœu est transmis à l'Association des Maires d'Ille et Vilaine, à l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine, aux 333 maires et 18 Présidents d'intercommunalités, aux Présidents de la Région, du Département et du SDIS 35 ainsi qu'aux parlementaires pour donner suite aux débats sur ce sujet et encourager à des évolutions législatives rapides pour assurer la continuité des services.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

☞ EMET un avis favorable à ce vœu.

111/2021 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2021 GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHETEURS PUBLICS – TERRES DE SOURCES – PROPOSITION D'ADHESION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire a exposé :

Développé à partir de 2015, le Label Terres de Sources représente un outil de transition agro-écologique au service de la qualité de l'eau qui sera également décliné en 2022 au bénéfice de l'air. La commune de Chavagne peut concrètement participer à cette transition que sa restauration soit gérée en régie par ses services ou non.

La commune peut ainsi accéder à un groupement de commande de produits alimentaires durables et bénéficier de ses services pour :

- accéder à des produits locaux répondant à la loi Egalim dans le respect du code des marchés publics (dans la limite de 15% des achats de denrées alimentaires).
- Participer à une communauté de restaurations scolaires agissant de manière coordonnée pour une alimentation saine et durable du territoire.

L'adhésion et la participation au groupement sont totalement gratuites pour les municipalités. L'adhésion au groupement ne représente pas une obligation d'achat imposée, c'est la commune qui choisit les produits et quantités qu'elle souhaite acheter. L'offre disponible pour le prochain marché public portera sur une large gamme de produits locaux et de saison. Le marché devrait être disponible à compter du 1^{er} juin 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

☞ Approuve l'adhésion de la commune au groupement de commande dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordinateur ;

☞ Autorise monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement ;

☞ Autorise monsieur le Maire à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement

☞ Désigne un représentant qualifié de la commune, pour participer à titre consultatif à la Commission d'Appel d'Offre de ce groupement à savoir Valérie EUN;

☞ S'engage à inscrire les dépenses en découlant aux budgets 2022 et suivants.

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER – INFORMATION

Une information sur les déclarations d'intention d'aliéner a été faite en Conseil municipal.

112/2021 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2021 TRAVAUX DE VOIRIE ET EFFACEMENTS DE RESEAUX A L'ENTRÉE EST DE LA COMMUNE, RUE DE L'AVENIR – MONTANT D'UN FONDS DE CONCOURS A VERSER A RENNES METROPOLE

Monsieur Alborz NIKZAD, Adjoint, a exposé :

Pour délibération n°10/2021, la commune de Chavagne a délibéré pour abonder des travaux de requalification de la rue de l'Avenir, réalisés par Rennes Métropole dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissements des exercices 2020 et 2021 par un fonds de concours.

Par arrêté 2021-1291, Rennes Métropole a précisé les modalités permettant le versement.

Le conseil municipal est invité à valider le versement du fonds de concours auprès de Rennes Métropole pour les travaux de requalification de l'entrée est de la commune, rue de l'avenir, selon l'arrêté 2021-1291 du 19 août 2021 de Rennes Métropole précisant les modalités permettant le versement, à savoir :

- Coût global des études et travaux est estimé à 156 900 € HT (arrondi à la centaine) déduction faite des participations attendues.
- Montant du fonds de concours sollicité est de 41 670 € HT correspondant à un taux prévisionnel de fonds de concours d'environ 26,60% du montant de l'opération restant à la charge de Rennes Métropole, après prise en compte des participations attendues. Le montant du fonds de concours sollicité est un montant fixe, le taux de financement réel pourra évoluer en fonction du coût définitif de l'opération sous réserve que ce montant ne pourra pas excéder 50% du coût restant à la charge de Rennes Métropole. Dans le cas contraire, le fonds de concours sera revu à la baisse pour respecter cette limite.
- Le montant sera versé à l'achèvement des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

☞ VALIDE le versement du fonds de concours auprès de Rennes Métropole pour les travaux de requalification de l'entrée est de la commune, rue de l'avenir, selon l'arrêté 2021-1291 du 19 août 2021 de Rennes Métropole précisant les modalités permettant le versement, à savoir :

-Coût global des études et travaux est estimé à 156 900 € HT (arrondi à la centaine) déduction faite des participations attendues.

-Montant du fonds de concours sollicité est de 41 670 € HT correspondant à un taux prévisionnel de fonds de concours d'environ 26,60% du montant de l'opération restant à la

charge de Rennes Métropole, après prise en compte des participations attendues. Le montant du fonds de concours sollicité est un montant fixe, le taux de financement réel pourra évoluer en fonction du coût définitif de l'opération sous réserve que ce montant ne pourra pas excéder 50% du coût restant à la charge de Rennes Métropole. Dans le cas contraire, le fonds de concours sera revu à la baisse pour respecter cette limite. Le montant sera versé à l'achèvement des travaux.

113/2021 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2021 BROYEURS DE DECHETS VERTS – UTILISATION INTERCOMMUNALE – NOUVELLE CONVENTION

Monsieur Alborz NIKZAD, Adjoint a exposé :

Dans l'objectif d'une réduction des volumes de déchets verts, trois communes de l'ouest de Rennes ont manifesté leur intérêt pour l'utilisation de broyeurs de végétaux gros volumes en intercommunalité. Au vu de leurs besoins quantitatifs, les représentants des communes de Chavagne, Le Rheu et Mordelles ont constaté qu'un matériel de ce type pouvait être partagé entre leurs services. La Commune de Le Rheu principale utilisatrice de ce matériel, s'est proposé de partager ce matériel qu'elle a acquis pour 17 000 € en 2016 avec une mise à disposition alternée aux deux autres communes, moyennant facturation.

L'objet de la présente convention est de préciser les modalités d'utilisation et de partage de ce matériel à savoir :

- volume horaire global d'utilisation de 62 jours par an dont 8 jours pour Chavagne ;
- le coût global d'utilisation s'élève à 4 700 € pour un coût journalier de 75,80 € soit pour Chavagne 606,40 € pour 8 jours par an ;
- durée de la convention : 5 ans à compter du 1er janvier 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

⇒ APPROUVE la convention pour l'utilisation partagée du broyeur de déchets verts ;

⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

114/2021 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2021 TONDOBALAI – UTILISATION INTERCOMMUNALE – NOUVELLE CONVENTION

Monsieur Alborz NIKZAD, Adjoint a exposé :

Dans l'objectif de faciliter le traitement des terrains de sports et autres surfaces d'espaces verts, six communes de l'ouest de Rennes ont manifesté leur intérêt pour l'utilisation d'un Tondobalai. Cet outil professionnel polyvalent permet de tondre, scarifier, broyer, ramasser l'herbe tondu et les feuilles mortes à l'automne et réaliser des fauches tardives. Au vu de leurs besoins quantitatifs, les représentants des communes de Chavagne, Cintré, L'Hermitage, la Chapelle-Thouarault, Le Rheu et Mordelles ont constaté qu'un matériel de ce type pouvait être partagé entre leurs services. Il a donc été envisagé l'acquisition en commun de ce matériel selon les principes coopératifs.

La Commune de Le Rheu principale utilisatrice de ce matériel, s'est proposé de partager ce matériel qu'elle a acquis pour 23 916,66 € HT avec une mise à disposition alternée aux cinq autres communes, moyennant facturation.

L'objet de la présente convention est de préciser les modalités d'utilisation et de partage de ce matériel à savoir :

- volume horaire global d'utilisation de 392 heures par an dont 84 heures pour Chavagne ;
- le coût global d'utilisation s'élève à 5 783,33 € pour un coût horaire de 14,75 € soit pour Chavagne 1 239 € par an ;
- durée de la convention : 5 ans à compter du 1er janvier 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

⇒ APPROUVE la convention pour l'utilisation partagée du Tondobalai,

⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

TRAVAUX FERME DES BARRES – POINT D'ÉTAPE - INFORMATION

Une information sur les travaux à venir a été faite en Conseil municipal par monsieur Alborz NIKZAD, Adjoint.

115/2021 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2021 BUDGET PRIMITIF 2021 – AJUSTEMENT COMPTABLE – AMORTISSEMENT D'UN BIEN ANTÉRIEUR A 2021 – RÉGULARISATION DE L'OPÉRATION NON BUDGETAIRE AU COMPTE 1068

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint a exposé :

Par courrier en date du 19 juillet 2021, la Trésorerie de Chartres de Bretagne signale la présence d'une anomalie sur un manque d'amortissement d'un bien imputé en 2017 au compte 2051 et correspondant aux frais d'installation de notre site internet pour un montant de 1 217,99€.

Le Conseil municipal est invité à autoriser monsieur le Trésorier de Chartres de Bretagne de procéder à la régularisation de cet amortissement antérieur à 2021 par une opération d'ordre non budgétaire au compte 1068.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :
☞ *AUTORISE monsieur le Trésorier de Chartres de Bretagne de procéder à la régularisation de cet amortissement antérieur à 2021 par une opération d'ordre non budgétaire au compte 1068.*

116/2021 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2021 BUDGET PRIMITIF 2021 – AJUSTEMENT COMPTABLE – AMORTISSEMENT D'UN BIEN ANTÉRIEUR A 2021 – RÉGULARISATION DE L'OPÉRATION NON BUDGETAIRE AU COMPTE 1068

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint a exposé :

Par courrier en date du 19 juillet 2021, la Trésorerie de Chartres de Bretagne signale la présence d'une anomalie sur un manque d'amortissement d'un bien imputé en 1998 au compte 2182 et correspondant aux frais d'acquisition d'un véhicule Renault pour un montant de 2 850,75€.

Le Conseil municipal est invité à autoriser monsieur le Trésorier de Chartres de Bretagne de procéder à la régularisation de cet amortissement antérieur à 2021 par une opération d'ordre non budgétaire au compte 1068.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :
☞ *AUTORISE monsieur le Trésorier de Chartres de Bretagne de procéder à la régularisation de cet amortissement antérieur à 2021 par une opération d'ordre non budgétaire au compte 1068.*

117/2021 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2021 FINANCES – PASSAGE DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M14 A LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2022 - APPROBATION

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint a exposé :

L'instruction budgétaire et comptable M57 est le cadre juridique qui régit la comptabilité des collectivités territoriales françaises. Elle est destinée à remplacer les précédentes instructions : M14 pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), M52 pour les départements, M71 pour les régions. Cette nouvelle nomenclature comptable sera obligatoire à compter du 01/01/2024.

L'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicable aux métropoles.

La commune de CHAVAGNE a bien voulu se porter candidate pour le passage à la M22 dès le 1er janvier 2022.

Pour le bon déroulement de la transition vers la M57, il est nécessaire que la commune acte son

choix par une délibération. Pour ce faire, le Conseil municipal est invité à décider pour le budget principal de la commune ainsi que pour ses budgets annexes tenus en comptabilité M14 d'appliquer par anticipation la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2022. Les règles comptables accompagnant ce passage seront annexées au Règlement Budgétaire et Financier qui fera l'objet d'un vote ultérieur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :
⇒ DECIDE pour le budget principal de la commune ainsi que pour ses budgets annexes tenus en comptabilité M14 d'appliquer par anticipation la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2022.

BUDGET 2021 – DOTATION – NOTIFICATION D'ATTRIBUTION – INFORMATION

Le Conseil a été informé du montant du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) notifié par l'Etat pour l'exercice 2021.

118/2021 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2021 RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFS SPECIFIQUES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE 2021-2022

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint a exposé :

La commune de Chavagne vient d'être saisie d'une demande spécifique concernant la restauration du midi. En effet, un enfant ayant un Projet d'Accueil Individualisé scolaire, ne peut, compte tenu de ses allergies, manger l'ensemble des repas servis le midi par le service commun de restauration.

Tous les jours, un repas de substitution préalablement préparé et apporté par les parents de l'enfant lui sera servi sur le temps du midi.

Par délibération n°136/2017 du 10 octobre 2017, le Conseil municipal avait fixé les tarifs spécifiques basés sur les quotients familiaux pour la rentrée 2017-2018 pour le restaurant scolaire, en fixant la participation des familles uniquement au temps de surveillance de l'enfant durant la prise de repas de substitution qui correspondait à 60% des tarifs de base.

Le Conseil municipal est invité à valider les tarifs spécifiques pour la restauration scolaire pour l'année 2021-2022, à savoir :

Tranche tarifaire	Quotient familial	TARIF 2021/2022
1	0-344	1,08
2	345-493	1,49
3	494-627	1,79
4	628-883	2,24
5	884-1104	2,38
6	1105-1381	2,46
7	1382-1656	2,59
8	≥1657	2,69
Extérieur	Extérieur	2,90

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :
⇒ Approuve ces tarifs spécifiques pour l'année scolaire 2021/2022.

RENTREE SCOLAIRE 2021-2022 – INFORMATION

Une information sur la rentrée scolaire 2021-2022 et sur les effectifs dans les écoles publiques et à l'école Sainte-Anne a été réalisée en séance par Monsieur Bruno TAKORIAN, Adjoint

Ecole Elémentaire Publique de Chavagne 2021-2022				
Stephanie SANDRIN-DOUARD	24 CP			24
Véronique MORILLAND	6 CP	15 CE 1		21
Sophie VASSEUR	23 CE1			23
Laurence FAUCHET		21 CE2		21
Ronan GUEGUEN	22 CE2			22
Maryline LEROY	13 CM1	12 CM2		25
Valérie HERVIO (vendredi + 12 jeudis)				
Bruno CORMIER	13 CM1	13 CM2		26
Pascalie DESALEUX	13 CM1	13 CM2		26
Total				188

Ecole Maternelle Publique de Chavagne 2021-2022				
Valérie REAUTE-DANARD		TPS		2
ATSEM Nolwenn PRIOUX		PS		4
TOTAL				6
Florence GRATIEN		TPS		1
ATSEM Sophie TOUCHAIS/Natacha NICOLAS		PS		4
Katell Haslé (le jeudi)		MS		18
TOTAL				23
Carole JOULAUD		PS		7
ATSEM Fabienne CLOLUS/Gwendoline QUINTIN		GS		15
TOTAL				22
Sandrine CHATEL		PS		7
ATSEM Laura AUGUIN		GS		15
TOTAL				22
Total				73

Ecole Sainte Anne de Chavagne 2021-2022				
MME BRETON CLAIRE		TPS		7
ASEM MME FRANCOISE BAUDAIRE		PS		22
TOTAL				29
MME MAINGUY ODILE		MS		14
ASEM MME GERALDINE ALPHE		GS		11
TOTAL				25
MME KASSOUS LAURE		GS		9
ASEM MME TYFFAINE LAVALLARD		CP		14
TOTAL				23
MME LEBOSSE FELIPPA		CE1		20
		CP		6
TOTAL				26
MME AMANDINE DAVY		CE2		15
		CM1		8
TOTAL				23
M.LUDOVIC THORAVAL/M PIERRE FELDER		CM1		7
décharge le vendredi		CM2		17
TOTAL				24
ECOLE MATERNELLE				63
ECOLE PRIMAIRE				87
Total				150

**119/2021 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2021
CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES
– ESPACES VERTS – SERVICES TECHNIQUES**

Madame Françoise JOULAUD, Adjointe expose :

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 11 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le Conseil municipal est invité à valider la création d'un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences.

- Durée des contrats : 11 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC

Et à l'autoriser à intervenir à la signature de la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

➤ DÉCIDE d'un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences pour les services techniques

- ***Durée des contrats : 11 mois***
- ***Durée hebdomadaire de travail : 35 h***
- ***Rémunération : SMIC***

➤ Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention ainsi que de toute autre pièce s'y rattachant.

**120/2021 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2021
CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES
– PROPRETE – SERVICES TECHNIQUES**

Madame Françoise JOULAUD, Adjointe expose :

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 27 heures par semaine, la durée du contrat est de 11 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le Conseil municipal est invité à valider la création d'un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences.

- Durée des contrats : 11 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 27 h
- Rémunération : SMIC

Et à l'autoriser à intervenir à la signature

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :
⇒ DÉCIDE d'un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences pour les services techniques

- **Durée des contrats : 11 mois**
- **Durée hebdomadaire de travail : 27 h**
- **Rémunération : SMIC**

⇒ Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention ainsi que de toute autre pièce s'y rattachant.